



N° de rôle : 22/00637

AUDIENCE DE VENTE

5 MAI 2023 – 9 H 30

**DIRE ET ACTE DE DEPOT**  
**MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE *vingt sept avril*

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP-HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, **la mise à jour des diagnostics techniques :**

- Rapport relatif à la présence de termites établi le 18 avril 2023
- Etat des nuisances sonores aériennes, établi le 27 avril 2023
- Etat des risques et pollutions, établi le 27 avril 2023

Ces mises à jour des diagnostics techniques sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 19 janvier 2022 pour parvenir à

la vente aux enchères à l'audience du 16 décembre 2022 des biens suivants :

**SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES (83170) – Domaine de Valérian**  
les biens bâtis et bon bâtis, figurant au cadastre de ladite commune  
comme suit :

Section BD	N°134	Surface 52 ca
Section BD	N°454	Surface 67a 65ca
Section BD	N°458	Surface 65a 36ca
Section BD	N°703	Surface 07a 88ca
Section BC	N°42	Surface 40a 85ca
Section BC	N°44	Surface 55a 45ca
Section BC	N°45	Surface 16a 50ca
Section BC	N°46	Surface 47a 00ca
Section BC	N°47	Surface 4ha 91a 40ca
Section BC	N°48	Surface 7a 95ca
Section BC	N°49	Surface 50 a 45ca
Section BC	N°365	Surface 55a 45ca
Section BC	N°368	Surface 33a 92ca
Section BC	N°372	Surface 40ca
Section BC	N°373	Surface 1a 40ca
Section BC	N°374	Surface 4a 60ca
Section BC	N°441	Surface 35a 99ca
Section BC	N°443	Surface 2a 40ca
Section BC	N°445	Surface 4a 03ca
Section BC	N°450	Surface 32ha 64a 12ca
Section BC	N°452	Surface 52 10a 32ca
Section BC	N°454	Surface 07a 77ca
Section BC	N°456	Surface 1a 78ca

Soit une contenance totale de : 42 ha 58 a 46 ca

Saisis à l'encontre de :

**La SCI VALERIAN**, inscrite au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 451 591 572 dont le siège social est Route des Vins Carami, Domaine de Valérian à BRIGNOLES (83170) prise en la personne de son représentant légal

Lesdites mises à jour contiennent 68 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.



**SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**  
Kian DRAP - Claude HESTIN - Laurence NARDINI  
Argelique FERNADES THOMANN  
AVOCATS au BARREAU de DRAGUIGNAN  
55, Place du Cours - 83500 FREJUS  
Tel. 04 94 51 48 22 Fax 04 94 51 42 61  
drap-hestin@wanadoo.fr  
6, Le Verger des Fenêches - 83510 LORGUES  
Tel. 04 94 73 98 80 Fax 04 94 67 83 75  
separap.hestin@wanadoo.fr  
SIRET 323 069 849 00061



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 3000  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 18/04/2023  
 Heure d'arrivée : 14 h 30  
 Temps passé sur site : 01H30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Var**  
 Adresse : ..... **Domaine Valerian**  
 Commune : ..... **83170 BRIGNOLES**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Ensemble des parties privatives visitable le jour du diagnostic sans destruction, démontage ou déplacement de meubles**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
 ..... **Néant**

### B. - Désignation du client

#### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI VALERIAN**  
 Adresse : ..... **Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
 Nom et prénom : ..... **SELARL ROSSIO ET GERTOSI**  
 Adresse : ..... **2 rue de la république**  
 ..... **83170 BRIGNOLES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DUPUIS Patrice**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AVENUE**  
 Adresse : ..... **87 Bd St Nicolas**  
 ..... **83700 ST RAPHAEL**  
 Numéro SIRET : ..... **82229545700011**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI Global specialty**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **01012582-14002-489 - 31/01/2023**  
 Certification de compétence **B2C 0467** délivrée par : **B.2.C, le 06/07/2021**



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - Salon,  
 Rez de chaussée - Pièce 1,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée demi étage - Palier,  
 Rez de chaussée demi étage - Dégagement,  
 Rez de chaussée demi étage - WC,  
 Rez de chaussée demi étage - WC 2,  
 Rez de chaussée demi étage - Salle de douche,  
 1er étage - Dégagement,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage Demi palier - Palier,  
 1er étage Demi palier - Placard,  
 2ème étage - Dégagement,  
 2ème étage - Chambre 4,  
 2ème étage - Chambre 5,  
 2ème étage - Chambre 6,  
 2ème étage - Placard,  
 2ème étage - Couloir,  
 2ème étage - Chambre 7,  
 2ème étage - Chambre 8,  
 2ème étage - Chambre 9,  
 2ème étage - Placard 2,  
 Rez de chaussée - Cave,  
 Rez de chaussée - Local technique 1,  
 Rez de chaussée - Local technique 2,  
 Rez de chaussée - Local technique 3,  
 Rez de chaussée - Salle de seminaire,  
 Rez de chaussée - Piece,  
 Rez de chaussée - Escalier,  
 Rez de chaussée demi étage - Escalier,

1er étage Demi palier - Escalier,  
 1er étage - Escalier,  
 2ème étage - Combles,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de douche,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 5,  
 Appart 2 et 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Placard,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 Appart 2 rez de chaussée - Escalier,  
 Appart 4 / 1er Etage - Pièce,  
 Appart 4 / 1er Etage - WC,  
 Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain,  
 Appart 4 / 1er Etage - Placard,  
 Rez de chaussée - Abris 1,  
 Rez de chaussée - Abris 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Combles	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 1 - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 1 - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 1 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard Interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cuisine	porte Exterieure 1 - Bois et Peinture
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte interieure 1 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure 2 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet interieur face Intérieur - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet interieur face Extérieur - Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte interieure 2 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure 3 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure 1 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard exterieure 1 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure 2 - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard exterieure 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Rez de chaussée demi etage</b>		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de douche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure 1 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard interieure 3 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard exterieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre 3	Sol - Carrelage
Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte interieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet interieur face Intérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet interieur face Extérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet face Intérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet face Extérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard exterieure - bois et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>1er étage Demi palier</b>		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 8	porte placard exterieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Escalier	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée demi etage		
Escalier	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage Demi palier		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appart 3 Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	porte Exterieur - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de douche	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 4	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-Séjour	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes.- Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 5	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Rez de chaussée</b>		
Cave	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 1	porte Exterieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Briquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 2	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 3	Plafond - brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de seminaire	Plafond - brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Intérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet Extérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Piece	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D, E - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Appart 2 et 3 Rez de chaussée</b>		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Appart 2 Rez de chaussée</b>		
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine-Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Appart 2 rez de chaussée</b>		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Appart 4 / 1er Etage</b>		
Pièce	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Abris 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaque Fibro-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaque souple ondulé	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Combles sous rampants hors bâtiment principale (visible uniquement par detuilage)**

### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles sous rampants hors bâtiment principale	Toutes	visible uniquement par detuilage

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Une partie de la charpen te a été rénové (remplacement de panne intermediaire)
2ème étage - Combles, Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2, Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour, Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

**Etat relatif à la présence de termites n° 3000**

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **18/04/2023**.

Fait à **BRIGNOLES**, le **18/04/2023**

Par : **DUPUIS Patrice**

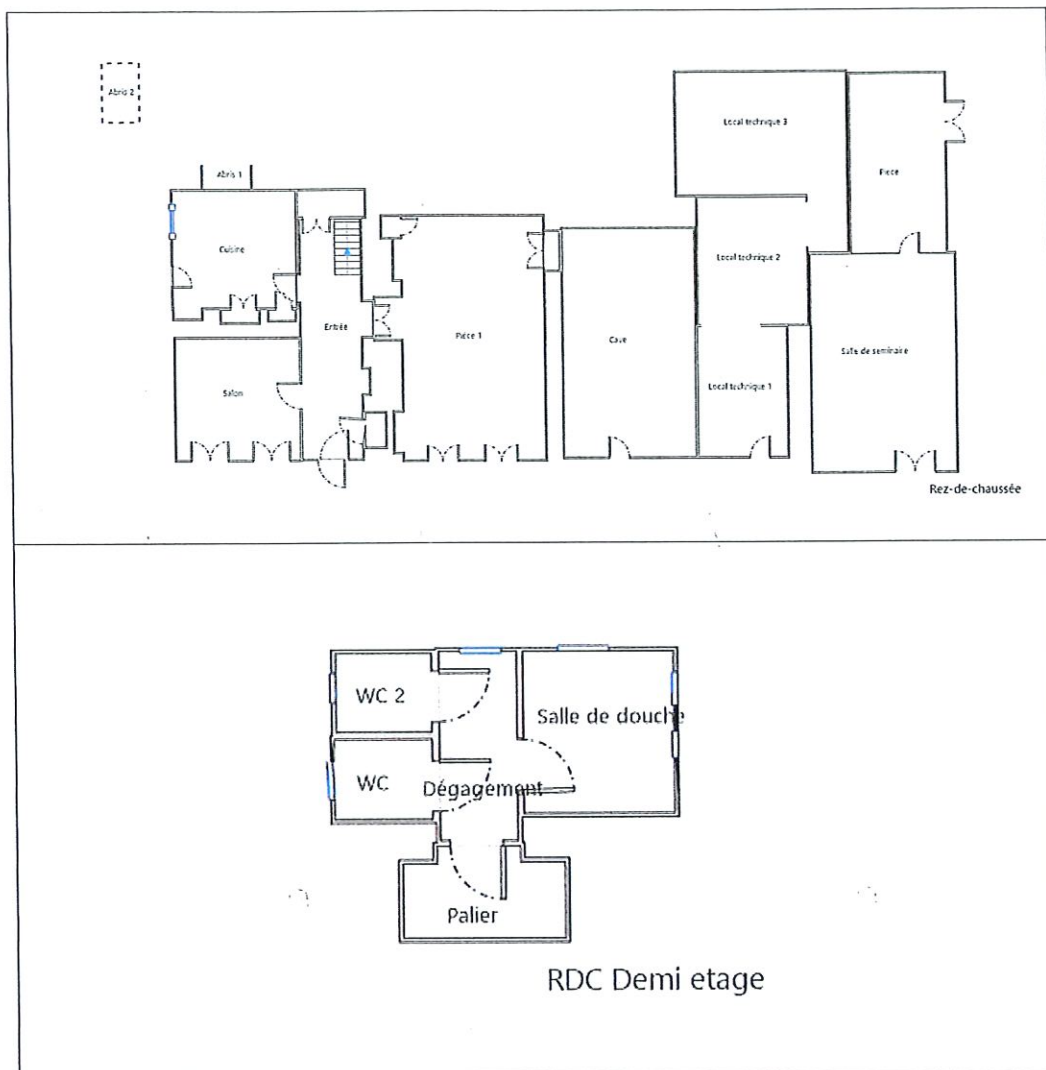
Signature du représentant :

--

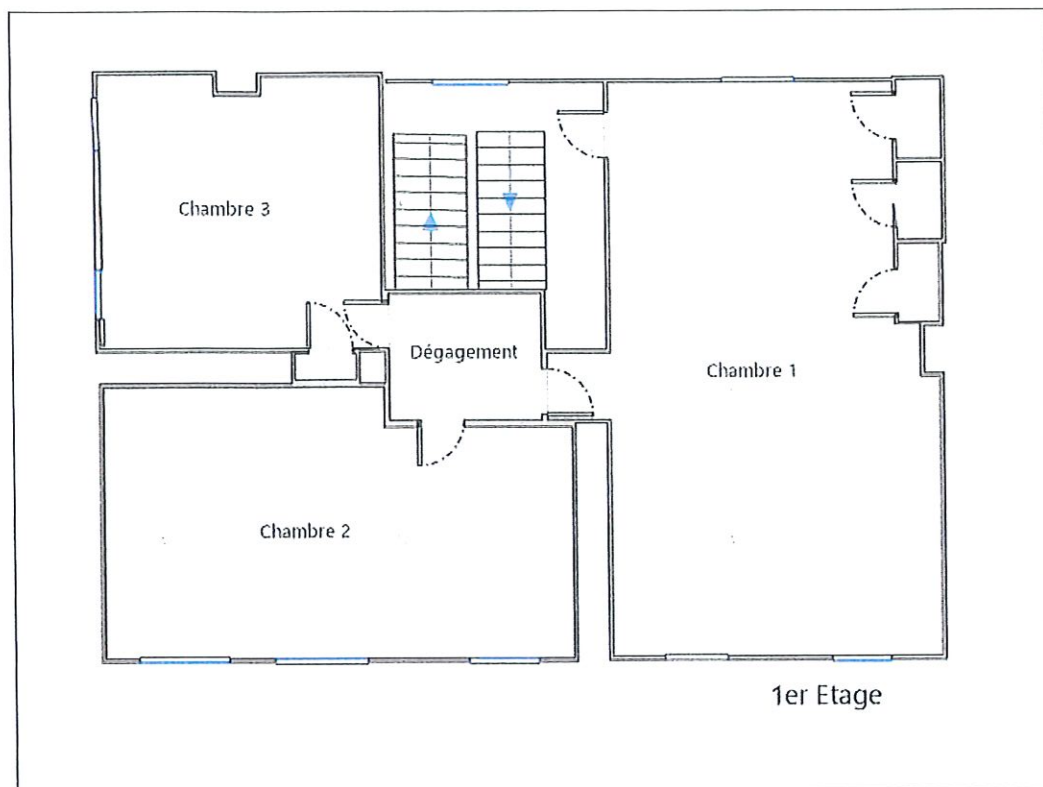
**Annexe – Croquis de repérage**



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000

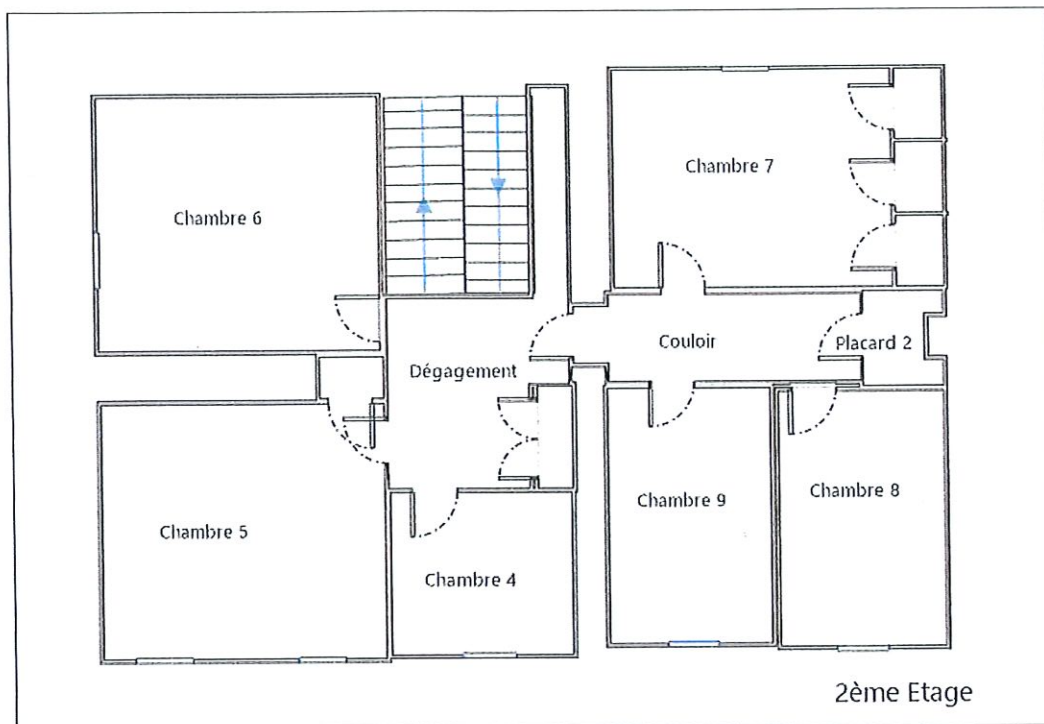


## Etat relatif à la présence de termites n° 3000

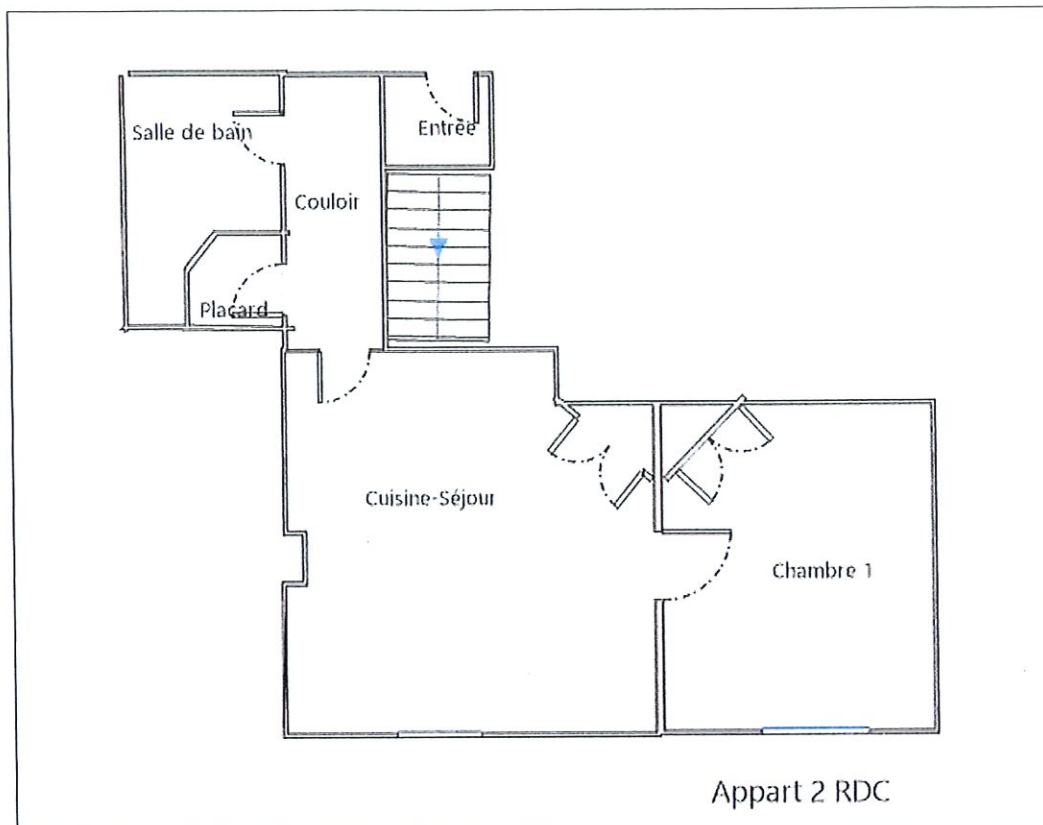




## Etat relatif à la présence de termites n° 3000

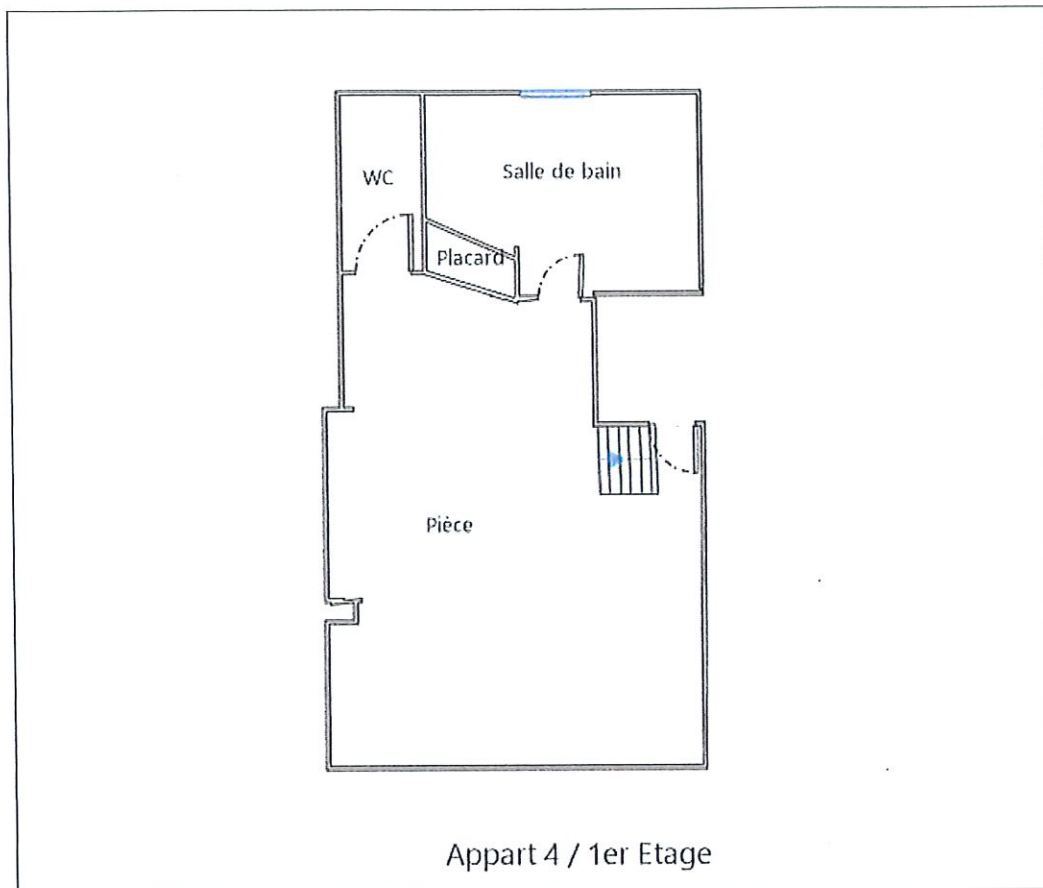


## Etat relatif à la présence de termites n° 3000

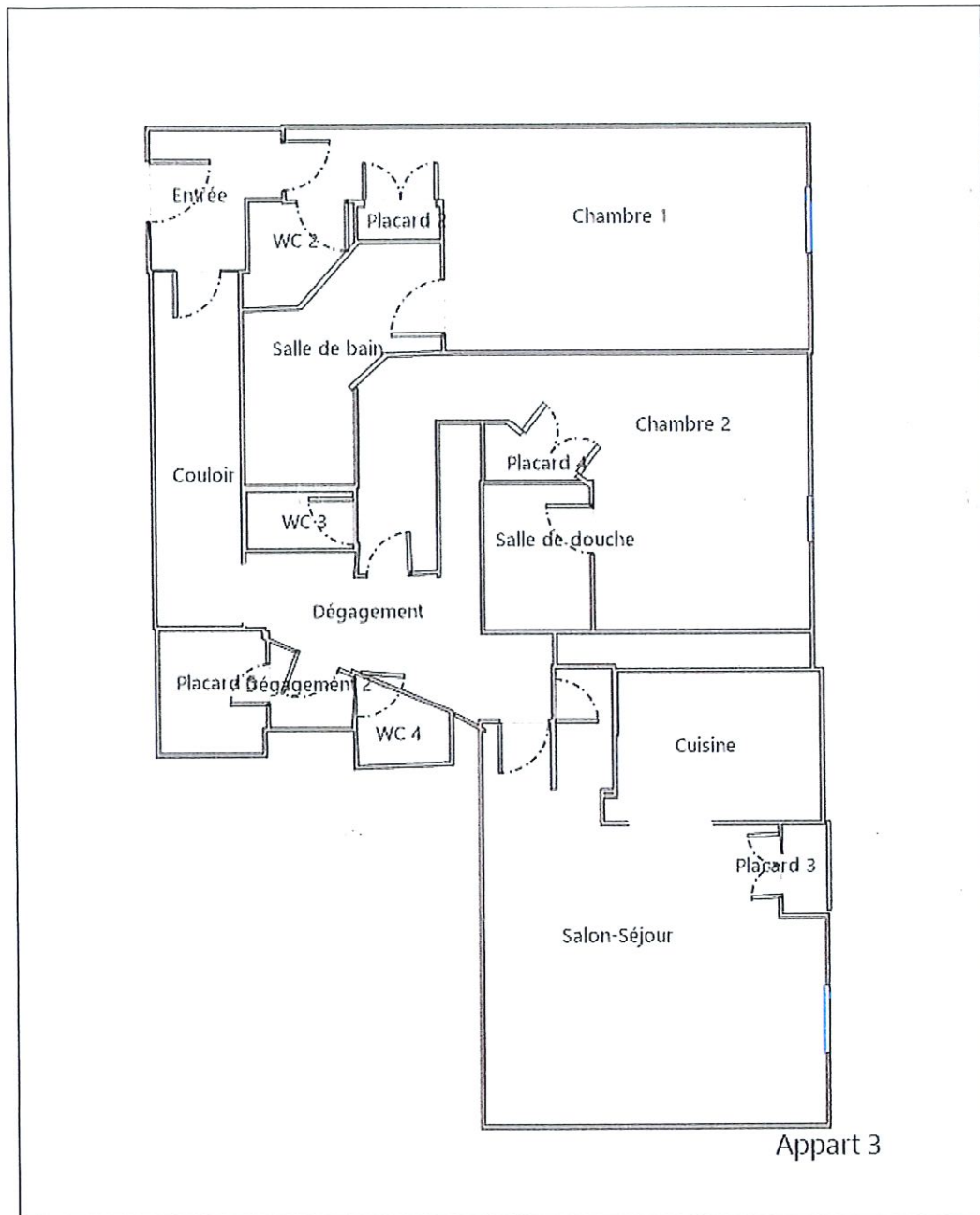




Etat relatif à la présence de termites n° 3000



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Annexe – Photos



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



	<p>Photo n° PhTer001  <b>Localisation :</b> 2ème étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Plafond - Charpente bois  <b>Parasite :</b> Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  <b>Indices :</b> présence de trous de sortie, présence de vermoulure</p>
	<p>Photo n° PhTer002  <b>Localisation :</b> Appartement 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour  <b>Ouvrage :</b> Plafond - Charpente bois et Peinture  <b>Parasite :</b> Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  <b>Indices :</b> présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer003  <b>Localisation :</b> Appartement 3 Rez de chaussée - Cuisine  <b>Ouvrage :</b> Plafond - Charpente bois et peinture  <b>Parasite :</b> Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  <b>Indices :</b> présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s))</p>

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Tour Trinity  
1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
478 913 882 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121.600.000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

DIAG AVENUE  
Monsieur Patrice DUPUIS  
87 boulevard Saint Nicolas  
83700 SAINT RAPHAEL

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/489, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux à l'exclusion de TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, 1 du Code de l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence édictées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
- La vérification de l'accessibilité de l'immeuble aux personnes handicapées telle qu'elle est prévue à l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- Établissement de l'« attestation » de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro, définie à l'annexe de l'arrêté du 31 janvier 2005.
- Établissement d'un « état descriptif des divisions de la copropriété » (Millième) prévu par l'article 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- Établissement d'un « état parasite » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation d'un diagnostic de l'humidité du bâtiment.
- L'établissement d'un diagnostic « monoxyde de carbone ».

Page 1/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2300  
F +49 511 5604 4209  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 28,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wolff/Chairman  
Executive Board Ralph Bedtke/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL  
Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr  
siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

22/25  
Rapport du :  
18/04/2023





- La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Scellier du 30 décembre 2008.
- La réalisation d'une évaluation des valeurs de consommation d'énergie dans le cadre d'une demande d'éco-prêt à taux zéro, prévue par les articles R. 319-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Établissement d'un diagnostic préalable à la mise en copropriété prévu par l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Diagnostic Technique Général (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation consistant notamment à réaliser les prestations suivantes :
  - o Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
  - o Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
  - o Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
  - o Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L.134-4-1 satisfait cette obligation.
  - o Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

La garantie ainsi définie n'est acquise à l'assuré que pour autant qu'il bénéficie des compétences requises aux articles Art. D. 731-1 et Art. D. 731-2 du code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) et puisse les justifier.

#### 2 Exclusions

Il est rappelé que sont exclus du contrat :

- Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'Assuré;
- Dépourvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité.
- Faisant l'objet d'un retrait de certification,
- Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du code civil.

#### Page 2/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 103,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Rodebruchstrasse 28,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

	MONTANT DES GARANTIES	
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et 500 000 € par période d'assurance
<i>Dont</i>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>		
Tous Dommmages Confondus (dommmages corporels, dommmages matériels, dommmages Immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<i>Dont</i>		
Dommmages matériels et Immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages Immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute Inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2023 au 31/01/2024, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 17 janvier 2023

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation


Page 3/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2309  
F +49 511 5604 4999  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesamt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 103,  
53117 Bonn, Germany


Registered office, Rodebruchstrasse 28,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
n°4-0557  
FORTEC  
DSF0K-3BLE-S-3R  
www.cofrac.fr



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

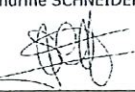
N° de certification  
**B2C - 0467**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Patrice DUPUIS**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Amiante sans mention</b> - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Amiante avec mention</b> - Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Plomb sans mention</b> - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Energie sans mention (DPE)</b> - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 18/02/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 17/02/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Energie avec mention (DPE)</b> - Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 18/02/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 17/02/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Electricité</b> - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Gaz</b> - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Termites</b> - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le : 06/07/2021</b>      <b>Valable jusqu'au : 05/07/2028*</b></p> <p style="font-size: 8px;">Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 06 juillet 2021

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la sur  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	27/04/2023
Localisation du bien	Domaine Valérien 83170 BRIGNOLES
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331
Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par DIAG AVENUE soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 11/02/1999	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Sécheresse	informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés



## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° NC du 20/10/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
 Domaine Valerian  
 83170 BRIGNOLES

Cadastre  
 BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappes  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)  
 NC\*  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte  
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
 NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NIM/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
 oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

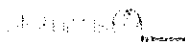
Carte Sismicité, Carte Inondation

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO		
Acquéreur			
Date	27/04/2023	Fin de validité	27/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
 © 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 553 255



Commande du 27/04/2023  
Réf. Interne : 2023-04-27-5122540

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Var  
Adresse de l'immeuble : Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES  
En date du : 27/04/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993	
Inondations et coulées de boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	
Inondations et coulées de boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SELARI, ROSSIO ET GERTOSIO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

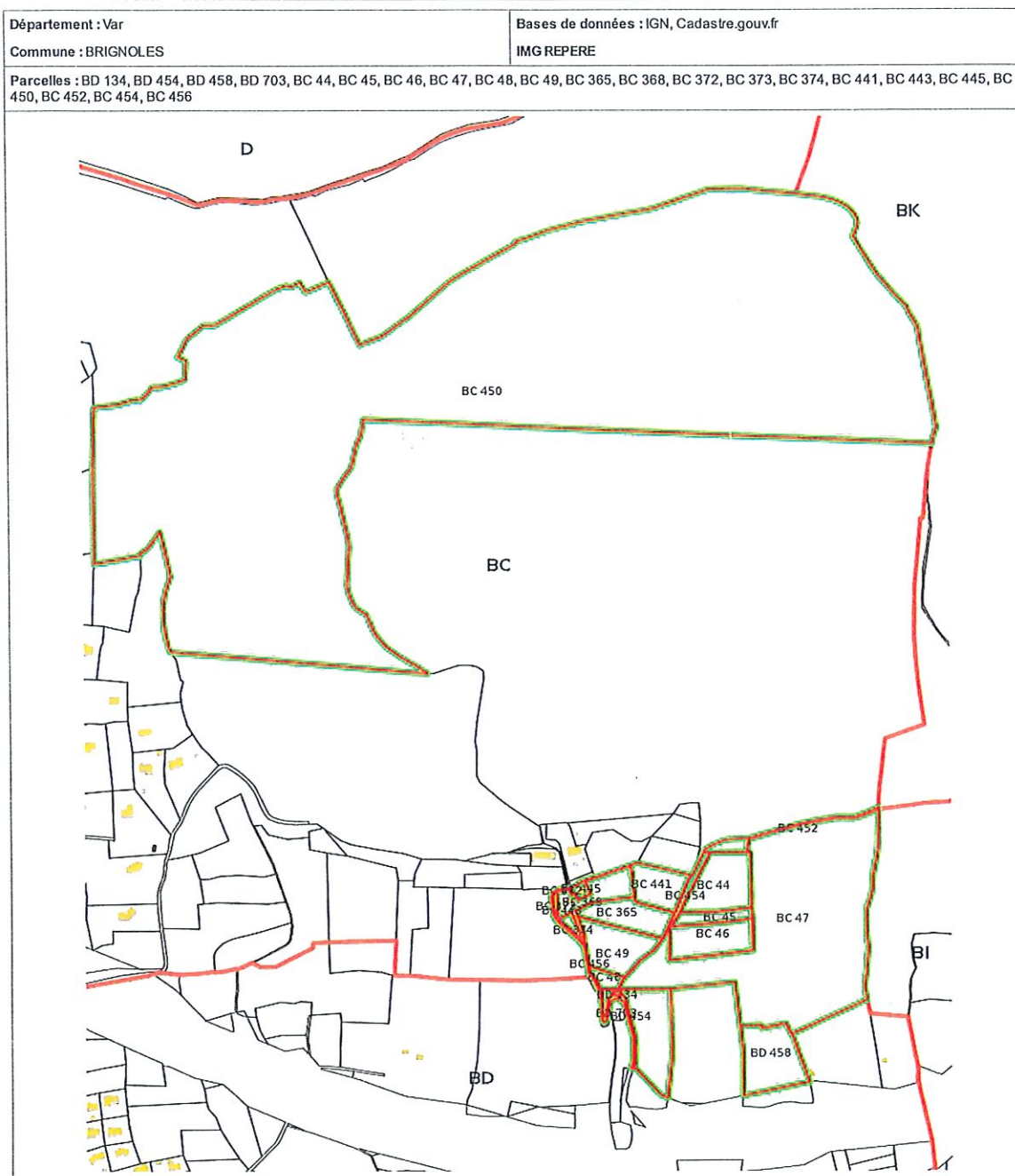
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

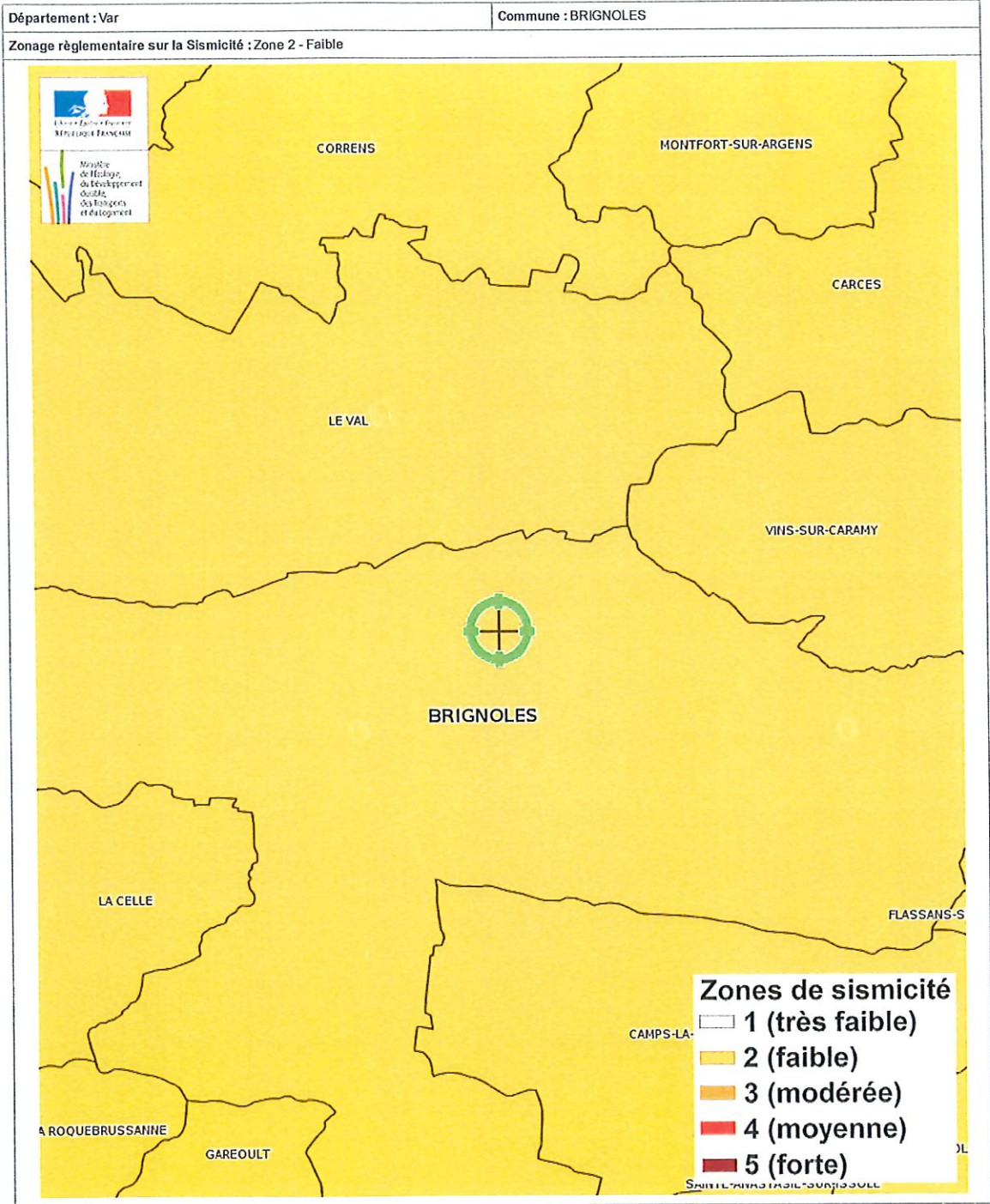
Source : Guide Général PPR



### Extrait Cadastral

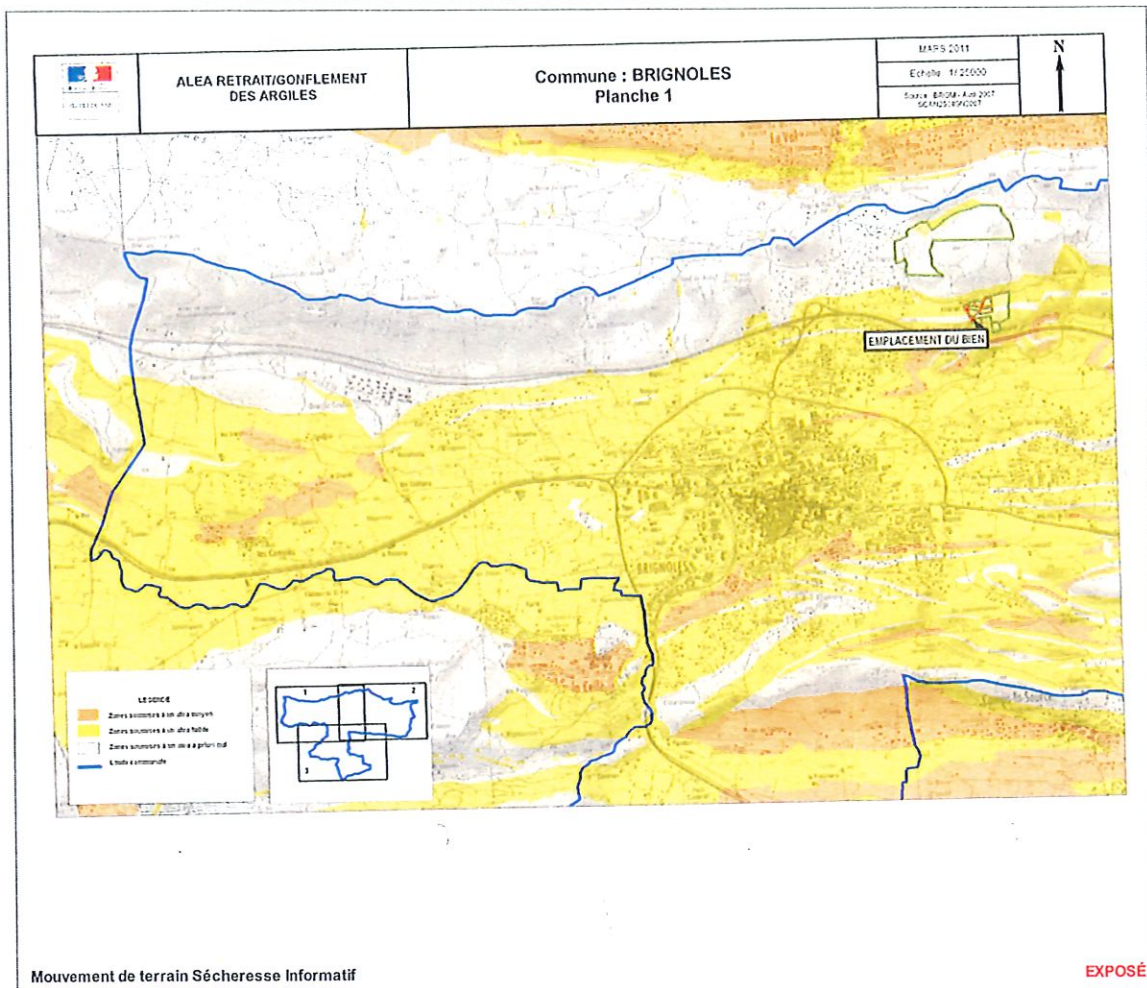


### Zonage réglementaire sur la Sismicité

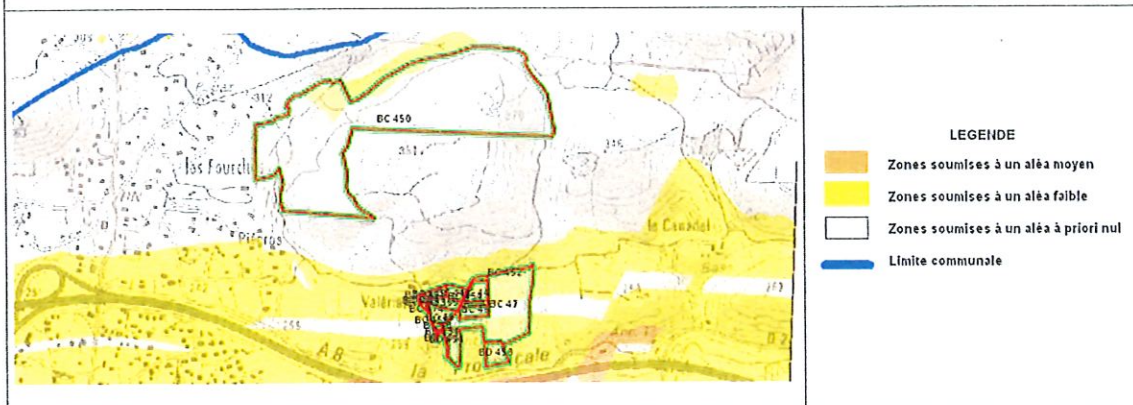




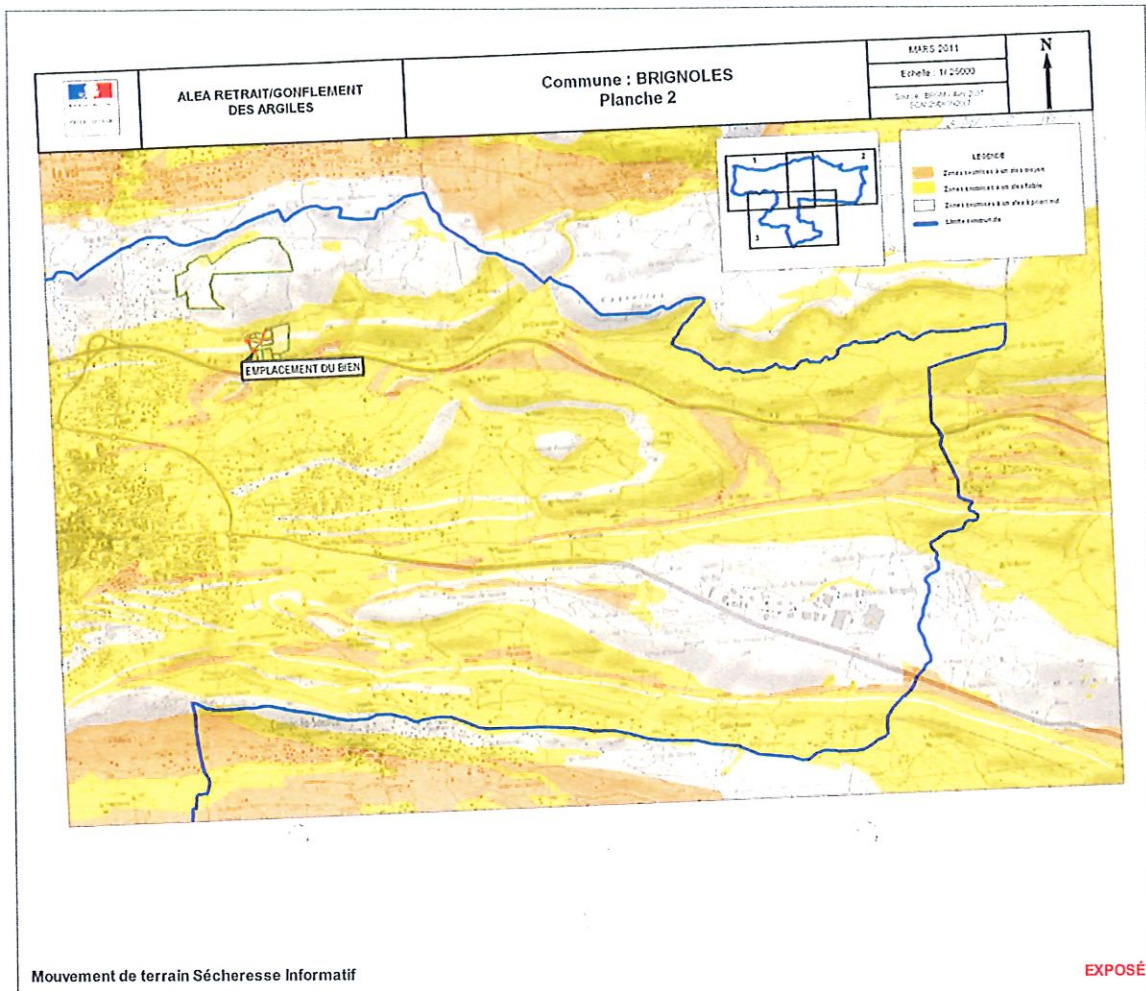
**Carte**  
 Mouvement de terrain Sécheresse



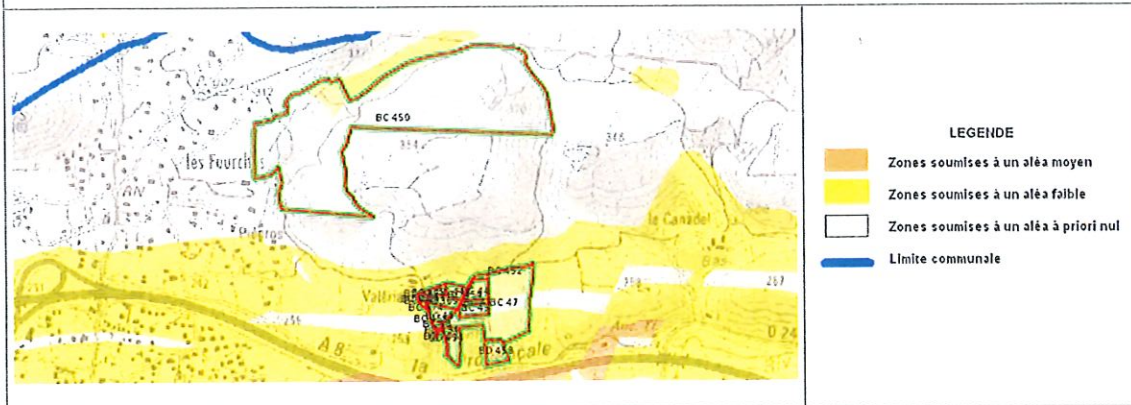
**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



**Carte**  
Mouvement de terrain Sécheresse

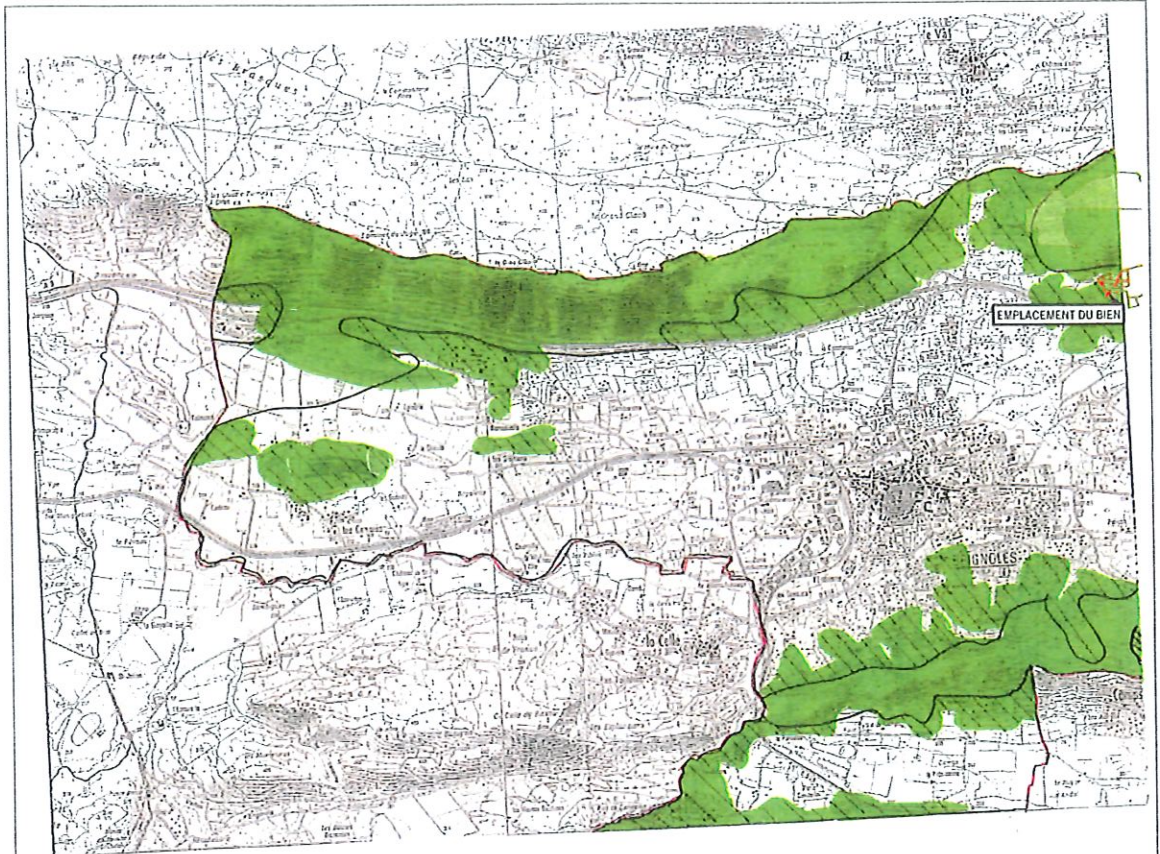


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





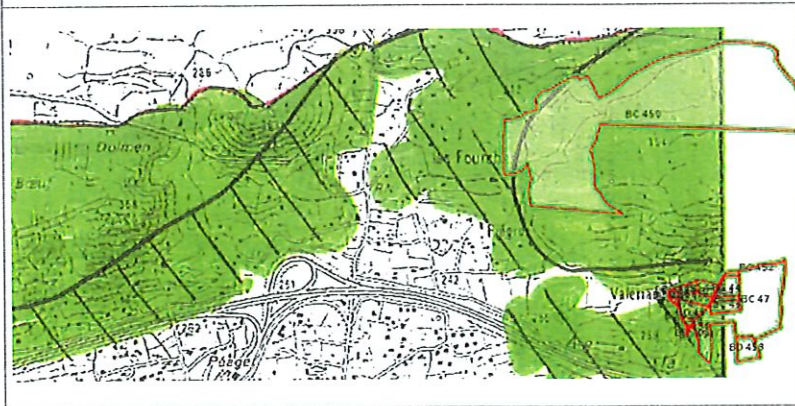
**Carte**  
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

**EXPOSÉ**

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



**LEGENDE**

- Zone habitée
- Limite des zones subsidees (habitat, équipement, économie)
- Zone d'ulcien en amont et en aval

	Commune		Supposée		Feux de forêts
					Paradis
					Incendie de forêts
					Marne
					Imagés
					Industriel
					Militaire
					ESD
				</	



**Carte**  
Feux de forêts

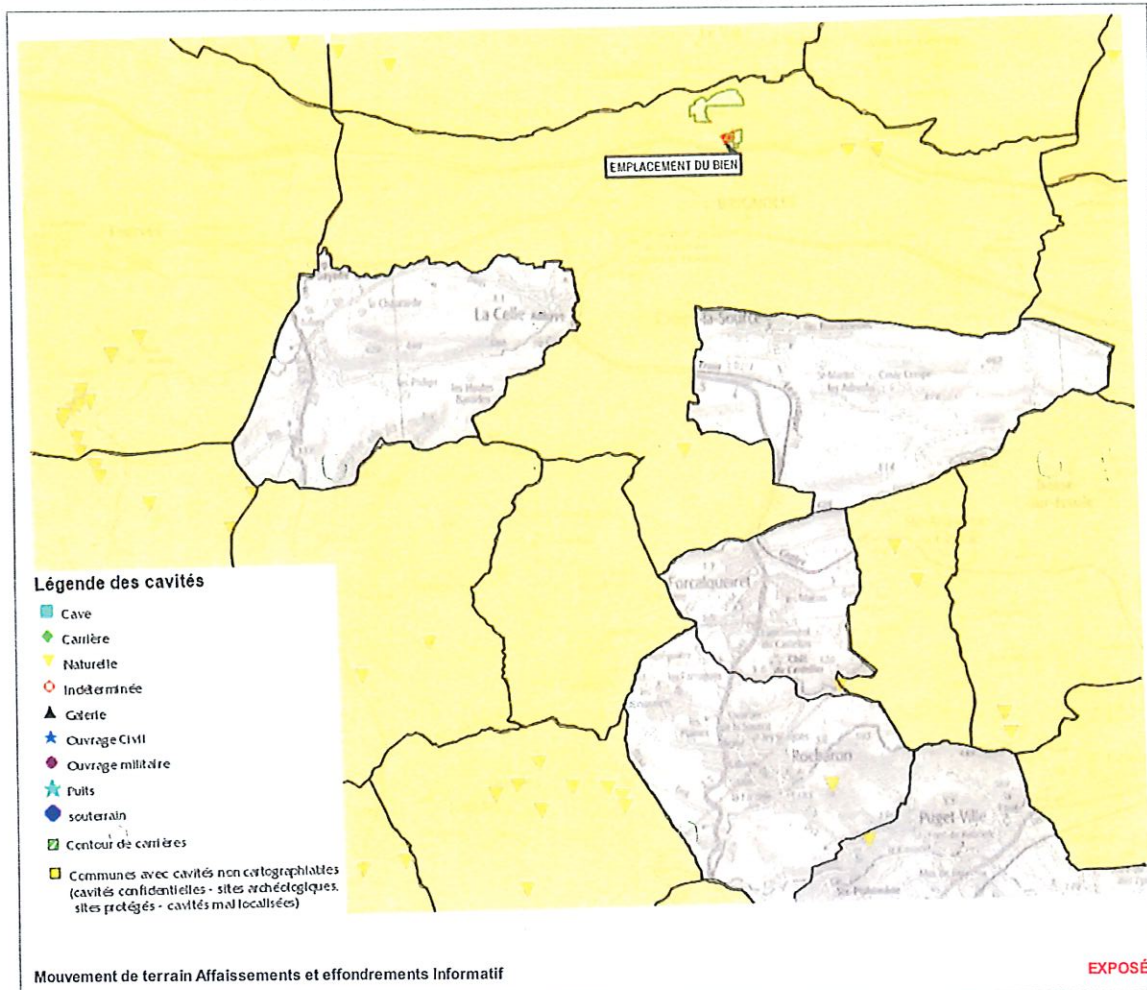


**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**

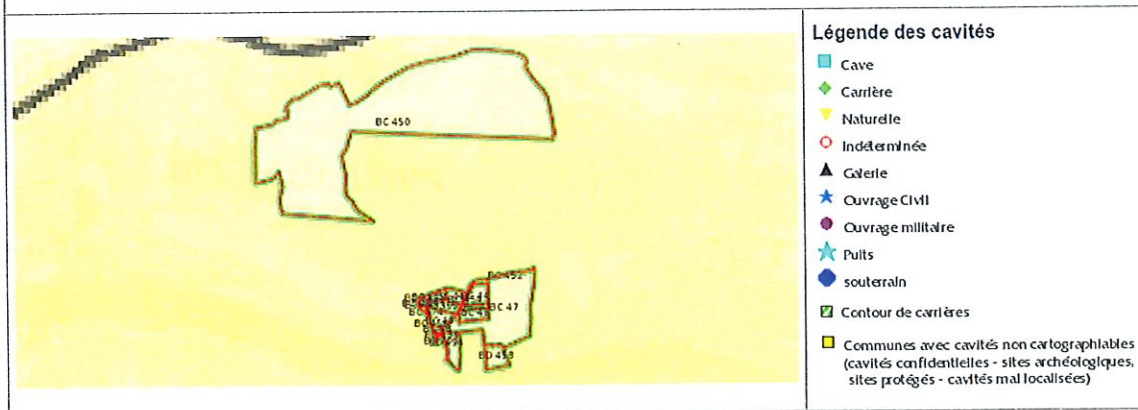




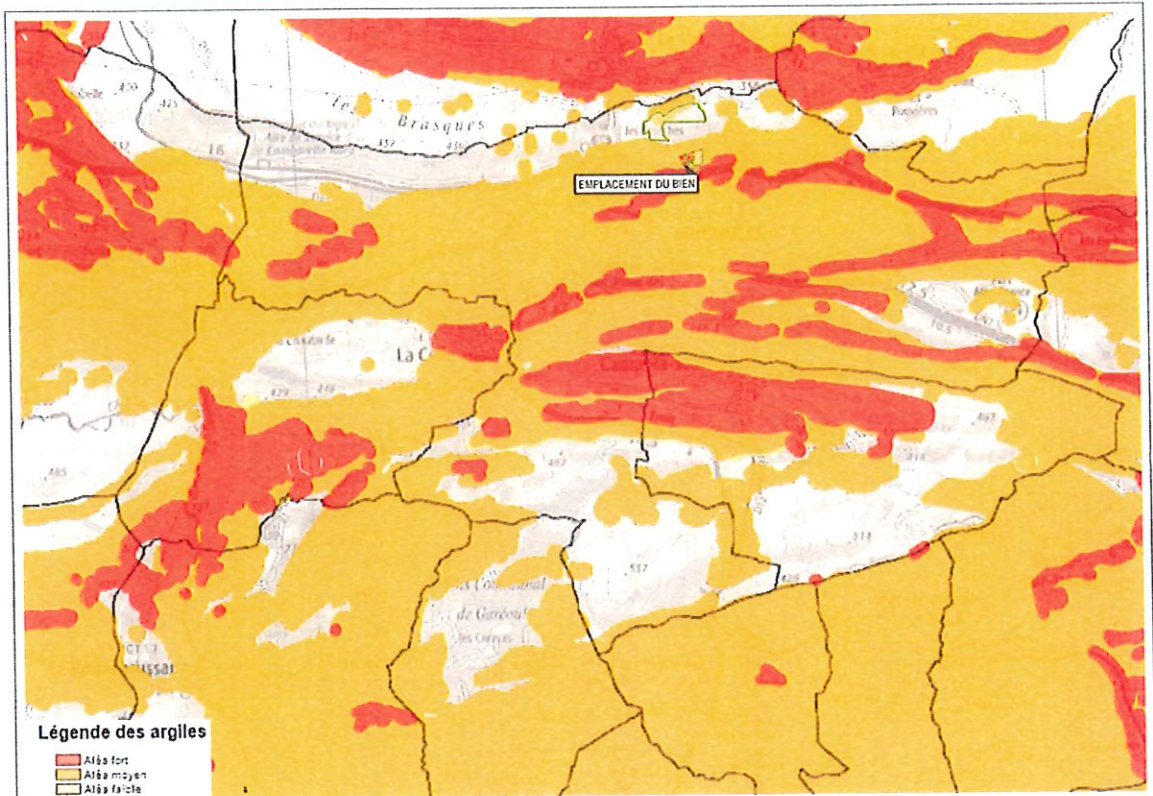
**Carte**  
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



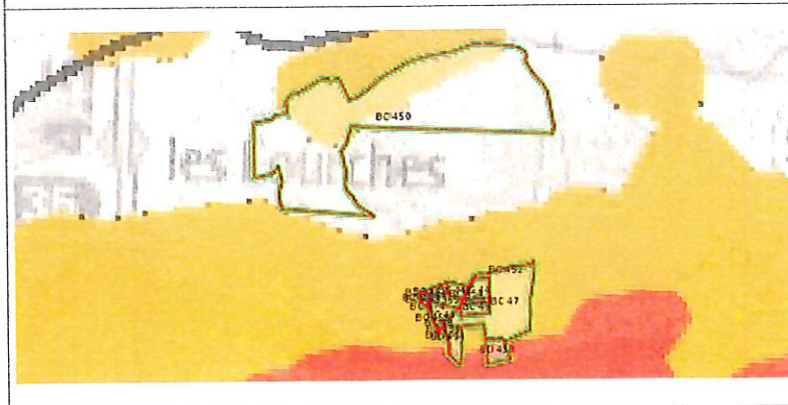
**Carte**  
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

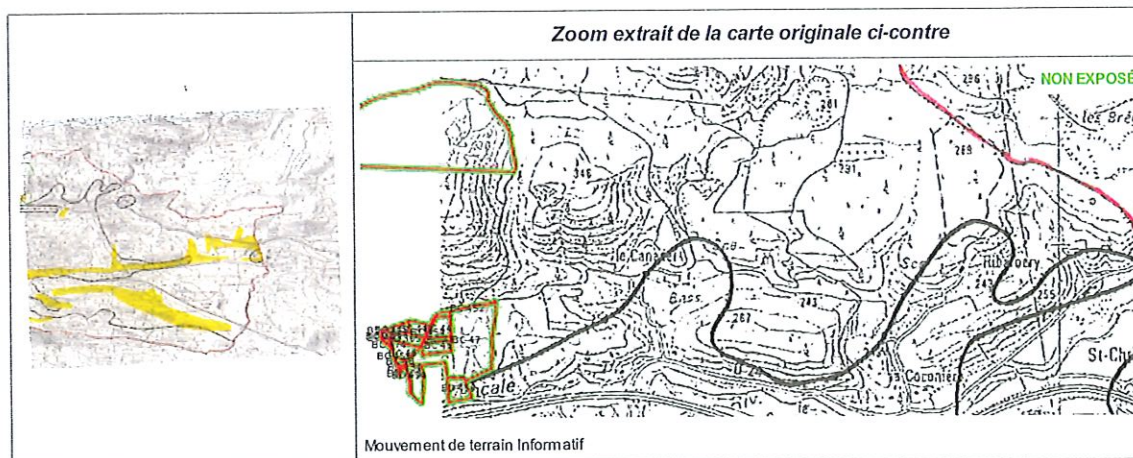
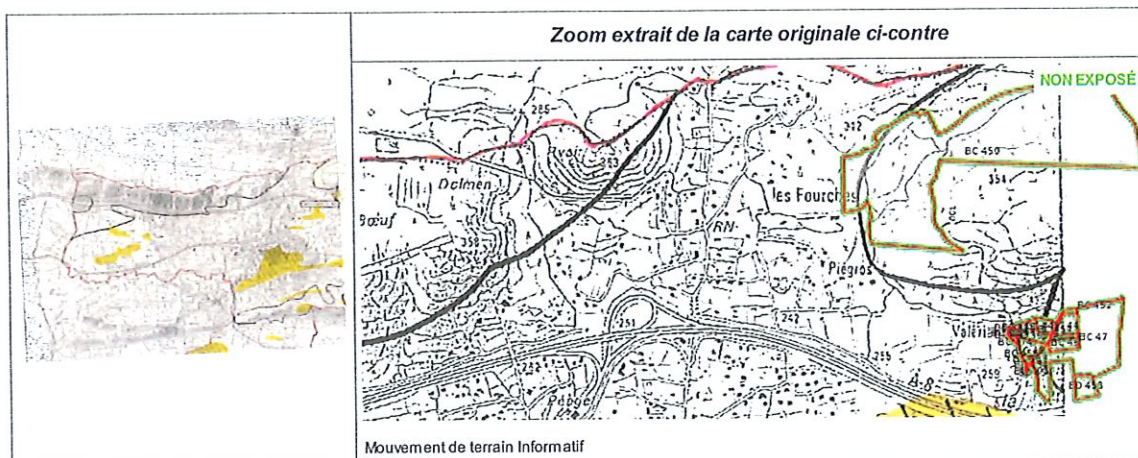
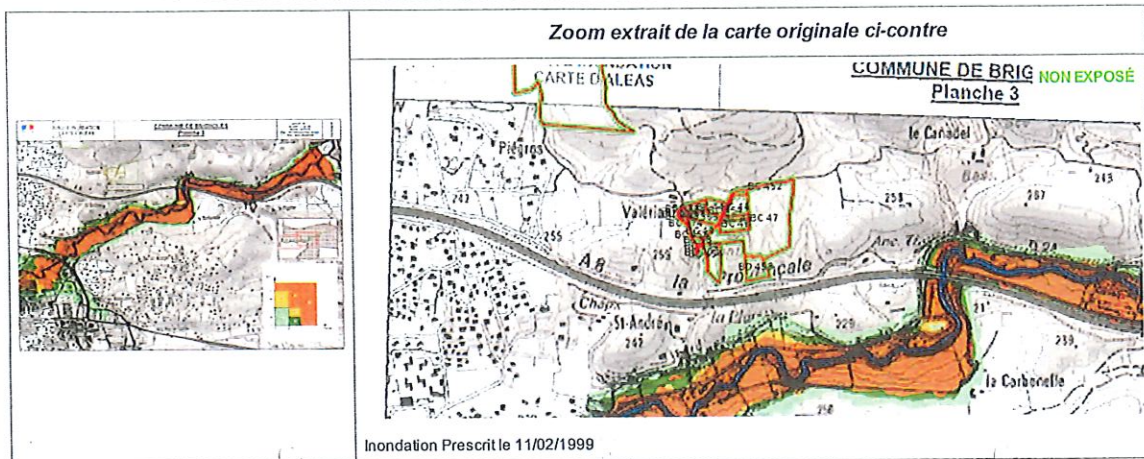
- Aléa fort  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



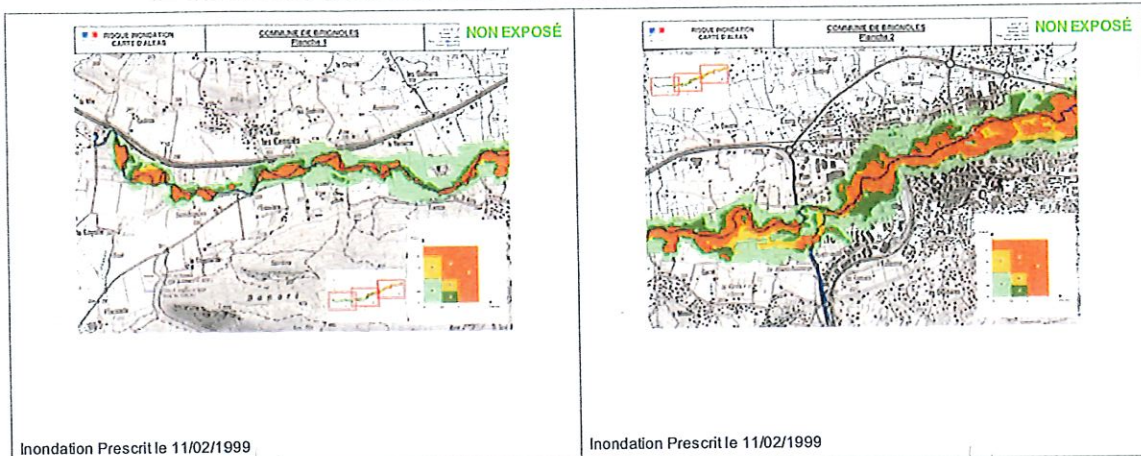
**Annexes**

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





## Annexes

### Fiche d'information Sismicité




Géorisques  
Mieux connaître les risques sur le territoire

#### M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

#### Aléa Sismique

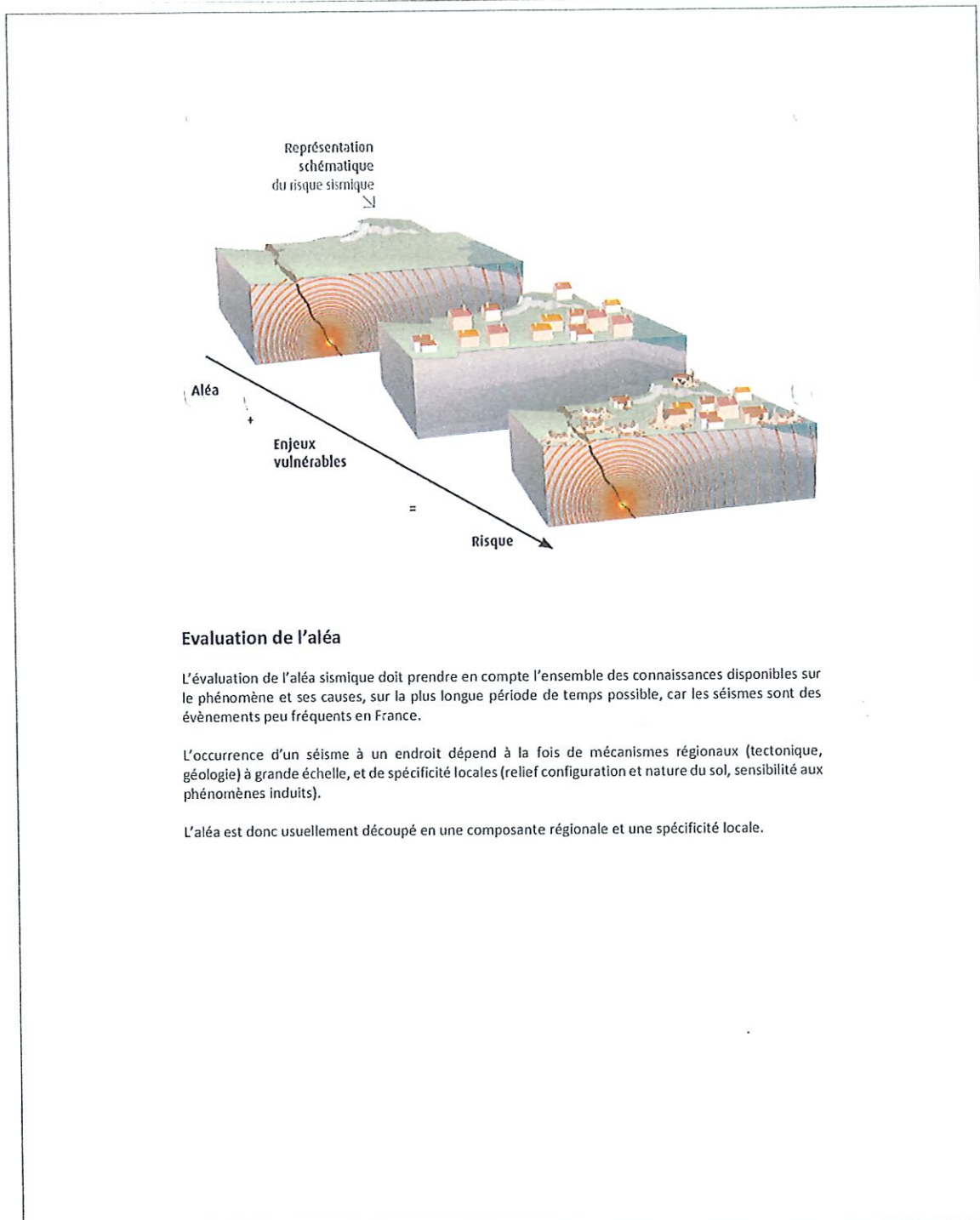
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificité locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

#### Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

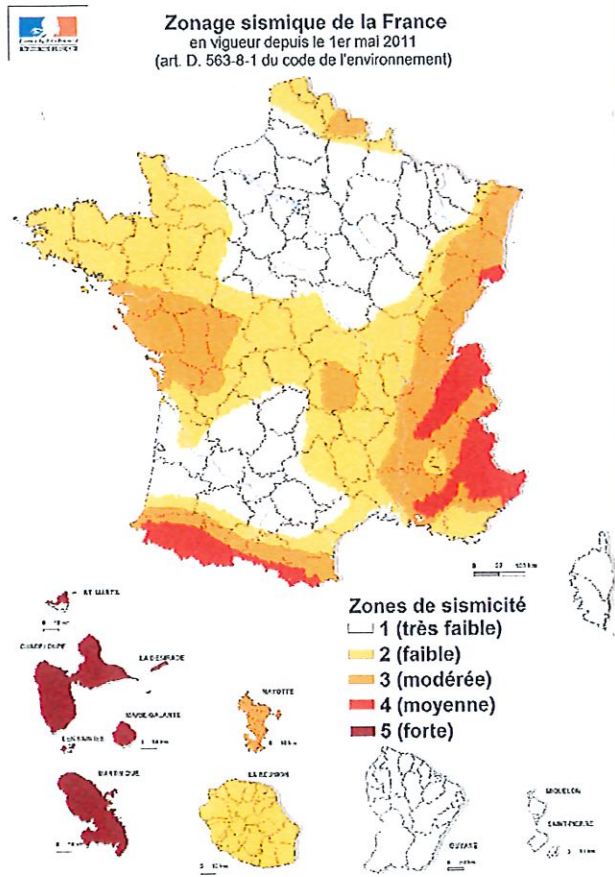
Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

### Annexes Fiche d'information Sismicité

#### Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.





## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

### Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Ilets, Le François, Trinité, Vauclin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

## Annexes

### Arrêtés



#### ARRETE PREFECTORAL du 20 OCT. 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Commune de BRIGNOLES

**LE PREFET DU VAR**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
244, avenue de l'Industrie de Marine BP 501 - 83011 TOULON CEDEX 9  
Téléphone 01 94 46 83 83 - fax 01 94 46 32 50 - [ccorniel.d@tm@var.gouv.fr](mailto:ccorniel.d@tm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

1/3



## Annexes

### Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BRIGNOLES est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BRIGNOLES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche d'informations sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque inondation,
- extrait réduit de la carte d'aléas,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.  
Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de BRIGNOLES et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Annexes**  
Arrêtés**ARTICLE 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux ou départementaux et le maire de la commune de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 20 OCT 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Michel DIGNOL



## Annexes

### Arrêtés



#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**LE PREFET DU VAR**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement nécessite une mise à jour afin de tenir compte de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
 244, avenue de l'Industrie de Muins BP 501 - 83041 TOLLON CEDEX 9  
 Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [dttm@var.gouv.fr](mailto:dttm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

1/3

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

##### ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

##### ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée ainsi que sur le portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

##### ARTICLE 5 :

La liste des communes ou les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

##### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Var et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de cet arrêté sera insérée dans le journal Var Nice Matin.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture.



**Annexes**  
Arrêtés**ARTICLE 7 :**

Mesdames et Messieurs le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 20 AVR 2011

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer

  
Michel PIGNOL

## Annexes

### Arrêtés



20 AVRIL 2013

### ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL du ..... RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Liste des communes**  
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
83001	Les Adrets-de-l'Estérel	83036	Cavalaire-sur-mer
83002	Aiguines	83037	La Celle
83003	Ampus	83038	Chateaudouble
83004	Les Arcs	83039	Châteaufort
83005	Artignosc-sur-Verdon	83040	Châteaufieux
83006	Artigues	83041	Claviers
83007	Aups	83042	Cogolin
83008	Bagnols-en-Forêt	83043	Collobrières
83009	Bandol	83044	Comps-sur-Artuby
83010	Bargème	83045	Correns
83011	Bargemon	83046	Cotignac
83012	Barjols	83047	La Crau
83013	La Bastide	83048	La Croix-Valmer
83014	Baudinard-sur-Verdon	83049	Cucers
83015	Bauduen	83050	Draguignan
83016	Le Beausset	83051	Entrecaesteaux
83017	Belgentier	83052	Esparron
83018	Besse-sur-Issole	83053	Evenos
83019	Bormes-les-Mimosas	83054	La Farlède
83020	Le Bourguet	83055	Favence
83021	Bras	83056	Figanières
83022	Brenon	83057	Flassans-sur-Issole
83023	Brignoles	83058	Flavose
83025	Bruc-Auriac	83059	Forcalqueiret
83026	Cabasse	83060	Fox-Amphoux
83027	La Cadière-d'Azur	83061	Fréjus
83028	Callas	83062	La Garde
83029	Callian	83063	La Garde-Freinet
83030	Camips-la-Source	83064	Garéoult
83031	Le Cannet-des-Maures	83065	Gassin
83032	Carcès	83066	Ginasservis
83033	Carnoules	83067	Gonfaron
83034	Carqueiranne	83068	Grimaud
83035	Le Castellet	83069	Hyères-les-Palmiers

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
244, avenue de l'Industrie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9  
Téléphone: 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [dttm@var.gouv.fr](mailto:dttm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

1/2



## Annexes

### Arrêtés

Code INSEE	Commune
83070	Le Lavandou
83071	La Londe-les-Maures
83072	Lorgues
83073	Le Luc
83074	La Martre
83075	Les Mayons
83076	Mazaugues
83077	Méounes-les-Montrieux
83078	Moissac-Bellevue
83079	La Môle
83080	Mons
83081	Montauroux
83082	Montferrat
83083	Montfort-sur-Argens
83084	Montmeyan
83085	La Motte
83086	Le Muy
83087	Nans-les-Pins
83088	Néoules
83089	Ollières
83090	Ollioules
83091	Pierrefeu-du-Var
83092	Pignans
83093	Plan-d'Aups-Ste-Baume
83094	Plan-de-la-tour
83095	Pontévès
83096	Pourcieux
83097	Pourrières
83098	Le Pradet
83099	Puget-sur-Argens
83100	Puget-Ville
83101	Ramatuelle
83102	Régusse
83103	Le Revest-les-Eaux
83104	Rians
83105	Riboux
83106	Rocharon
83107	Roquebrune-sur-Argens
83108	La Roquebrussanne
83109	La Roque-Esclapon
83110	Rougiers
83111	Ste-Anastasie-sur-Issole
83112	Saint-Cyr-sur-Mer

Code INSEE	Commune
83113	Saint-Julien
83114	Saint-Martin
83115	Sainte-Maxime
83116	St-Maximin-la-Ste-Baume
83117	Saint-Paul-en-Forêt
83118	Saint-Raphaël
83119	Saint-Tropez
83120	Saint-Zacharie
83121	Salernes
83122	Les Salles-sur-Verdon
83123	Sanary-sur-Mer
83124	Scillans
83125	Scillons-Source-d'Argens
83126	La Seyne-sur-Mer
83127	Signes
83128	Sillans-la-Cascade
83129	Six-Fours-les-Plages
83130	Solliès-Pont
83131	Solliès-Toucas
83132	Solliès-Ville
83133	Tanneron
83134	Taradeau
83135	Tavernes
83136	Le Thoronet
83137	Toulon
83138	Tourrettes
83139	Tourtour
83140	Tourves
83141	Trans-en-provence
83142	Trigance
83143	Le Val
83144	La valette-du-Var
83145	Varages
83146	La Verdère
83147	Vérignon
83148	Vidauban
83149	Villecroze
83150	Vinon-sur-Verdon
83151	Vins-sur-Caramy
83152	Rayol-Canadel-sur-Mer
83153	Saint-Mandrier-sur-Mer
83154	Saint-Antonin-du-Var

Établie à Toulon, le 26 Aout 2011

Pour le préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des territoires et de la mer



Michel PIGNOL

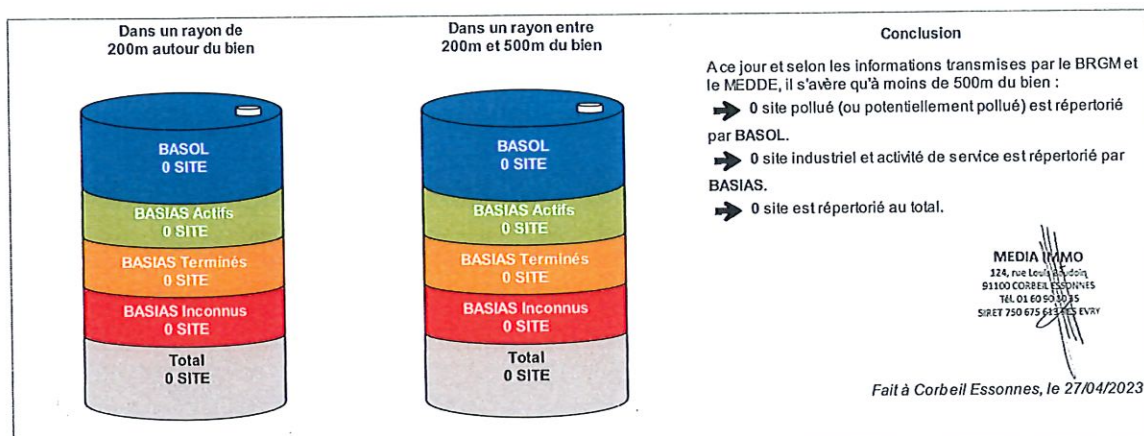
Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
 244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9  
 Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - coord@dm.dtm.dv.fr  
 www.var.equipement.gouv.fr

22

### Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en commande** par Pour le compte de Numéro de dossier Date de réalisation	Media Immo DIAG AVENUE 3000 27/04/2023
Localisation du bien  Section cadastrale  Altitude Données GPS	Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456 242.55m Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331
Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASOL, BASOL et CASIAS**  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'ERPS ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

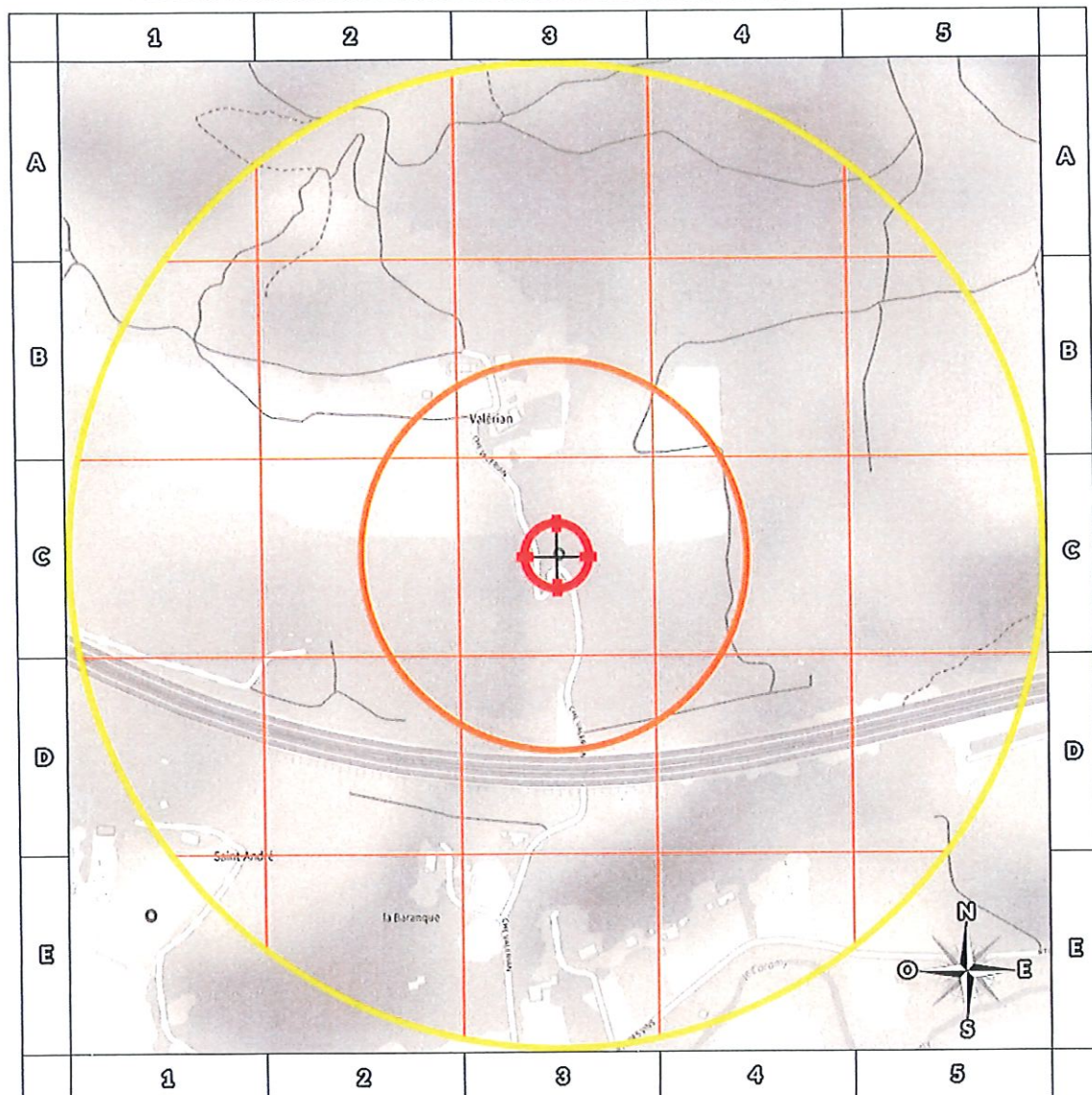
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- 200m
- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
  - BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
  - BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
  - BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
  - Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.



**Inventaire des sites BASOL / BASIAS**  
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	27/04/2023

Localisation du bien	Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331

Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

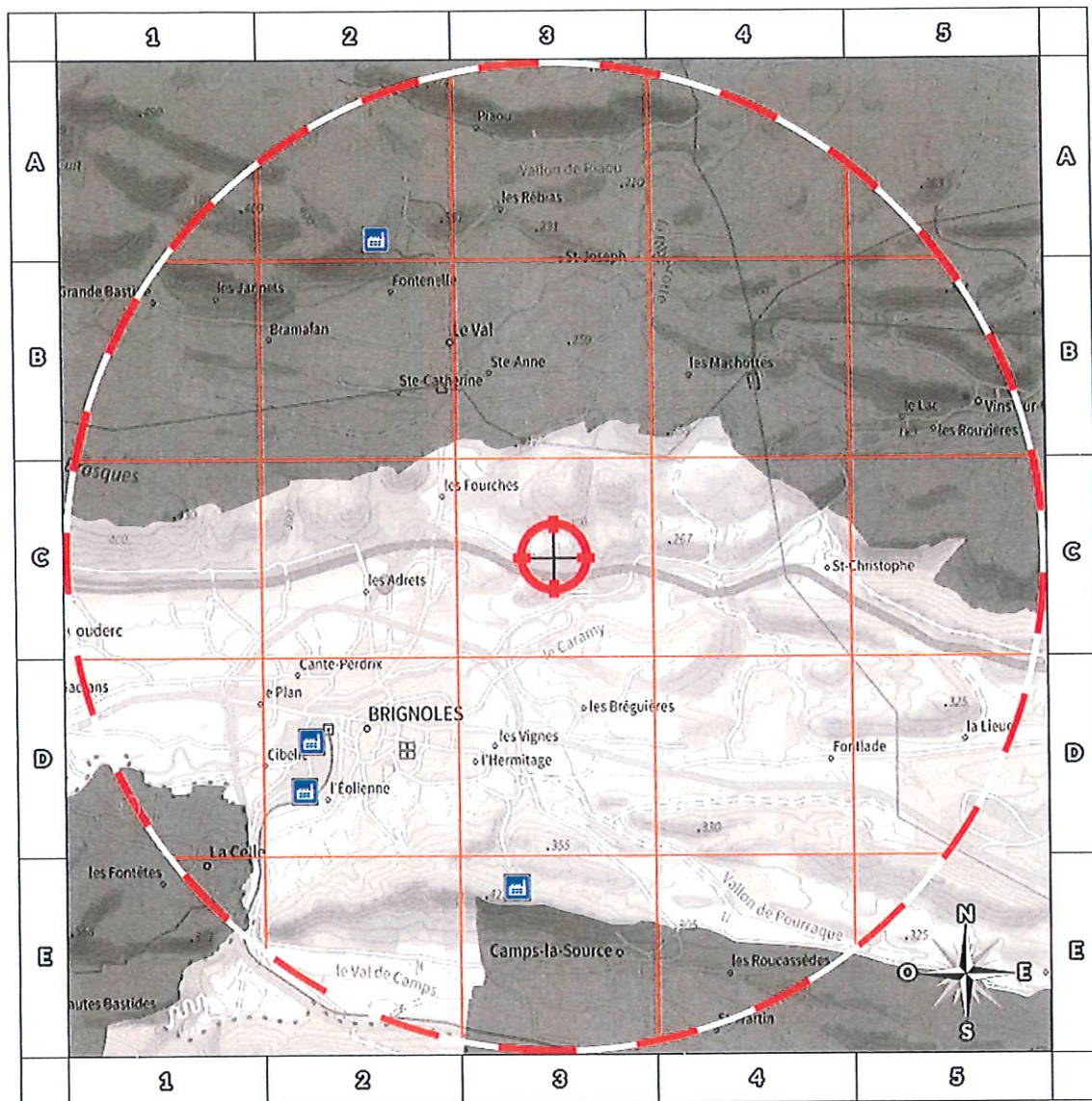
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE



### Cartographie des ICPE Commune de BRIGNOLES










2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE**  
 Commune de BRIGNOLES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur initiale	SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE	ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Inova Var Biomasse	Rue Vermentino Pole d'Activités de Nicopolis 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	LAUVIGE Conditionnement	1610 avenue des Chênes Verts ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOMECA	ISDI 'La crête du Juge' - BRIGNOLES Lieu-dit La Colle 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Les Vignerons de la Provence Verte	Route d'Aix 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SVED NG	Route de Camps La Source RD 12 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	VERMGLI Ste (GRILLAGES)	ZI les Consacs 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
ITM-LAI	ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PROVENCALE SA	Le Candelon 83170 BRIGNOLES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ITM-LAI	ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	27/04/2023
Localisation du bien	Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331
Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
 Domaine Valérien  
 83170 BRIGNOLES

Cadastré

BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BRIGNOLES

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur SELARL ROSSIO ET GERTOSIO

Acquéreur

Date 27/04/2023

Fin de validité

27/10/2023

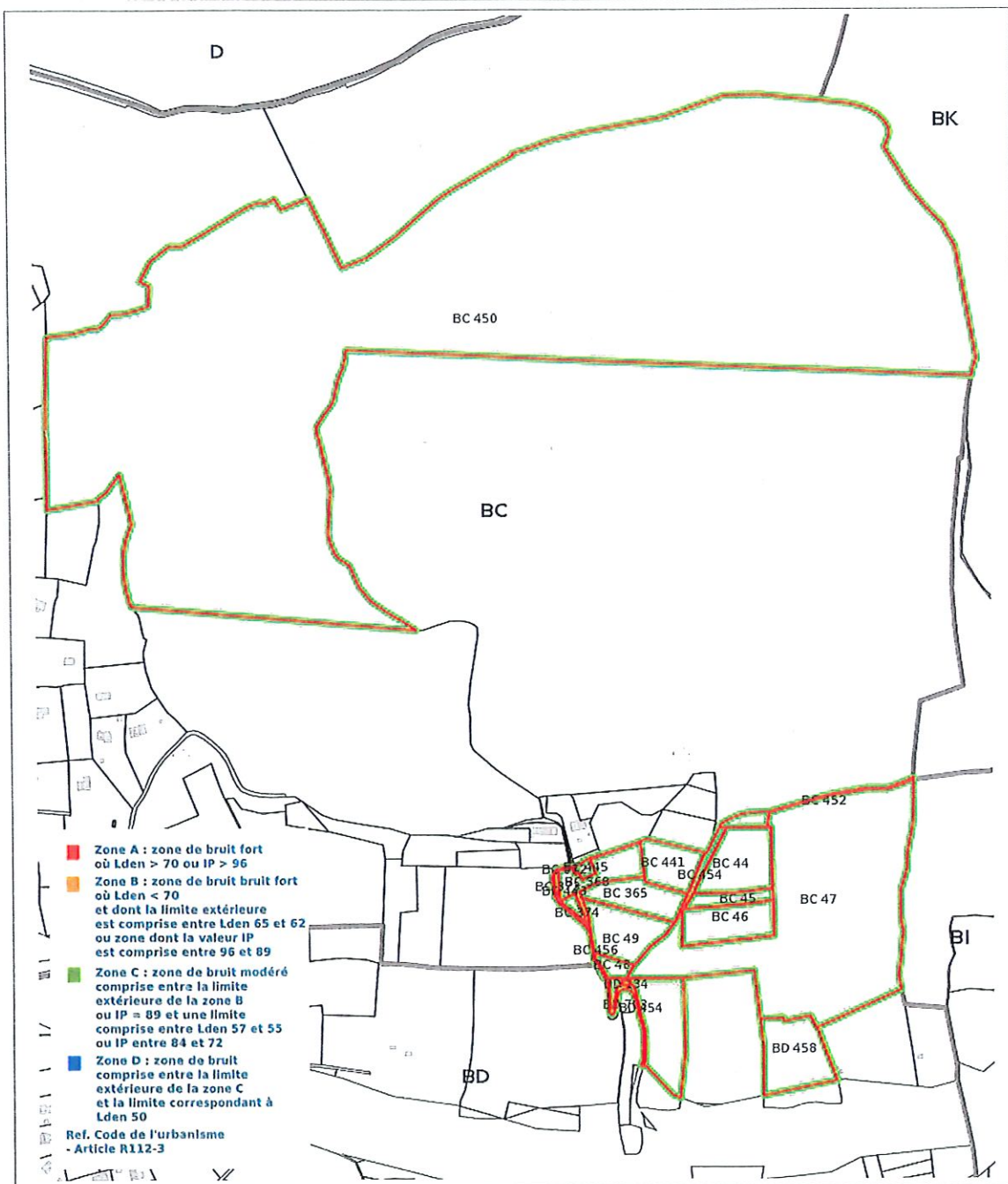
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics techniques - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
 © 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91160 CORBEIL ESSONNIENES - RCS EVRY 759 675 613 - RCP GENERALI N° AP 559 258



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



**Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports**

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 3000  
Date de la recherche : 27/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
		N/a	
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
Domaine Valerian	83170	BRIGNOLES	

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

SCI VALERIAN

BRIGNOLES / 27/04/2023

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>







**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES  
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports**